



Mairie d'Arsac
12, avenue de Ligondras
33460 ARSAC
Tél : 06.10.48.43.67

Email : rosy.pirame@free.fr - Site : www.arsac.fr
Association Loi 1901 - Siret 791 392 418 00012

REGLEMENT INTERIEUR

2018 - 2019

Tout membre s'engage à respecter le règlement intérieur dont une copie lui est remise lors de l'inscription.

ARTICLE 1 : Objet

Le club a une double vocation :

- **la découverte des langues sous forme ludique** (histoires, saynètes, jeux, comptines, ...). Sont concernés les enfants à partir de 5 ans révolus à la date de l'inscription. Chaque groupe est constitué de 5 enfants au minimum, selon la catégorie d'âge et le niveau de langue. Les séances ne sont en aucun cas assujetties aux programmes scolaires officiels.
- **le plaisir de communiquer** entre adultes de niveau équivalent, selon les modalités définies avec l'intervenant. Chaque groupe est constitué de 5 adultes au minimum.

ARTICLE 2 : Cotisation membre et Frais d'inscription

Pour être membre du Club de Langues d'Arsac, une cotisation annuelle par individu est à régler au moment de l'inscription. Le défaut de versement de la cotisation et/ou des frais d'inscription au plus tard **un mois** après la date des inscriptions entraîne la perte de la qualité de membre pour l'année en cours. Le Bureau détermine chaque année **le montant de la cotisation et de l'inscription correspondant à une séance hebdomadaire de 1 heure pour les enfants et de 2 heures consécutives pour les adultes.**

Pour l'année 2018-2019, le montant de la **cotisation au club** s'élève à **5 euros pour l'année, par membre adhérent.**

Le montant de l'inscription **pour l'année s'effectue en trois chèques remis le jour de l'inscription et débité en début de chaque trimestre, soit 65 euros** par trimestre pour un enfant et **90 euros** par trimestre pour un adulte.

Ce tarif trimestriel peut être dégressif mais non cumulable. Il est appliqué selon les modalités suivantes :

Enfant : 60 euros pour le 2^e enfant **ou** pour le 2^e cours.

Adulte : 80 euros pour le conjoint **ou** pour le 2^e cours.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon au cours de l'année, sauf maladie longue durée et sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 3 : Calendrier

Le planning du club suit le calendrier scolaire.

Il n'y a pas de séance pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 4 : Présences et Absences

Une feuille de présence est remplie par les intervenants à chaque début de séance. Toute absence prévue (adulte comme enfant) doit être signalée directement à l'intervenant concerné.

Pour des raisons de sécurité, en cas d'absence répétée et non excusée d'un enfant par les parents, l'intervenant contactera la famille. Pour les mêmes raisons, un enfant se présentant en début de séance est tenu de rester jusqu'à la fin de celle-ci.

ARTICLE 5 : Sanctions éventuelles

Toute perturbation de la séance par un ou plusieurs enfants sera signalée aux parents concernés et, après analyse de la situation, le Bureau se réserve le droit d'accepter ou non « le(s) perturbateur(s) ».

ARTICLE 6 : Décharge

Seul un intervenant ou un membre du Bureau est habilité à prendre les enfants à la garderie et à les y ramener, après décharge signée par les parents.

ARTICLE 7 : Bureau

Le Bureau se compose d'une présidente Rosy PIRAME, d'une secrétaire Colette RENOUD et d'une trésorière Danièle GOUINEAU.

Il est assisté d'un conseil d'administration constitué de 7 personnes.

Le Bureau est élu lors de l'assemblée générale ordinaire. Le vote se fait à main levée, à la majorité simple des personnes présentes.